



COMMISSION DES  
FORETS  
D'AFRIQUE CENTRALE  
COMIFAC

PROGRAMME DE  
PROMOTION DE  
L'EXPLOITATION CERTIFIEE  
DES FORETS  
PPECF



## FICHE D'INTERVENTION PPECF

### L'intervention

Etude sur l'impact du nouveau code forestier congolais (subventions 1 et 2)

N° contrat	Bénéficiaire(s)	Prestataire(s)	N° DNO	Date ANO	Date contrat	Durée	Date fin
C245/C270	Concessionnaires	UNICONGO	270	09/08/2022	01/05/23	6 mois	28/10/23
Contribution PPECF € : 31 606 + 40 000			Budget total € : 31 606 + 80 000			<a href="#">TDR C245 / C270</a>	

### Principaux résultats attendus

L'intervention a pour buts :

- Analyser exhaustivement, le principe du calcul arrière, qui aboutit à la définition de <mercuriale « Grume sur parc à bois de CI, élément clé de l'exploitation en partage de production <PdP> ;
- Analyser exhaustivement le second principe de calcul arrière pour déterminer les valeurs de références liées à ses activités de mise à disposition de grumes pour les INC ;
- Pour ces deux items, le Consultant devra déterminer des fourchettes de volumes économiquement supportables, à travers des simulations, vérifier la cohérence des coûts déductibles, dont des coûts additionnels (liés à des investissements nécessaires pour satisfaire les Parcs à Bois dédiées aux INC) ;
- Au besoin, proposer des taux de partage différenciés (économiquement supportables pour les entreprises selon leur typologie rencontrée dans le Nord Congo) qui tiennent compte des contraintes de production de chaque type d'entreprise (ressources du plan d'aménagement, capacités d'emprunts pour réaliser de nouveaux investissements (engins lourds, base vie, etc.), contraintes de production [relief de la concession, densité des essences exploitées, stabilité des sols du réseau de pistes, etc.], des contraintes logistiques [éloignement des ports, coûts de transports, surestaries portuaires liées aux flux d'embarquements, etc.]).

### Objectifs et principaux résultats

#### Contexte et objectifs de l'intervention

En 2014 l'Agence Française d'aide au Développement (AFD) a financé un processus d'élaboration de la nouvelle loi forestière permettant d'actualiser celle de 2000, notamment de nouveaux concepts dans l'aménagement forestier, tels que l'APV/FLEGT, la certification forestière, la lutte contre la dégradation des forêts dans le cadre du changement climatique, et la foresterie communautaire. Ce processus participatif a fait l'objet de nombreux échanges et plusieurs ateliers départementaux et nationaux avec l'ensemble des parties prenantes, et a abouti à un avant-projet de loi portant Régime forestier, ensuite partagé avec les parties prenantes au mois de septembre 2017 pour relecture.

Cet avant-projet de loi a fait l'objet [d'une étude par le cabinet FRMi](#) et d'un travail de révision interministérielle au cours duquel, sous la facilitation de l'ATIBT, les syndicats UNIBOIS et UNICONGO, ont rédigé un courrier commun qui a été transmis au Premier ministre le 23 novembre 2018. Certaines dispositions dénoncées dans ce courrier commun ont été supprimées ou revues, mais d'autres potentiellement impactantes ont été maintenues.

Ainsi, le 29 mars 2019, les entreprises forestières, à travers des démarches individuelles et à travers un second courrier commun d'UNIBOIS, d'UNICONGO, adressé aux Présidents du Sénat, de l'Assemblée nationale et du conseil économique et social, ont exprimé leurs inquiétudes quant aux impacts de certains articles (surtout le nouveau régime d'exploitation en « partage de production »), sans qu'une étude d'impact n'ait eu lieu et que ses conclusions soient prises en compte.

L'ATIBT Congo a pu ainsi, organiser deux ateliers d'échanges avec les parlementaires aux mois de juin et juillet 2019, afin de mettre à leur disposition les arguments pertinents pour éclairer l'assemblée lors des débats. Un troisième atelier a été également organisé en décembre 2019, avec les parlementaires, pour présenter les résultats de l'étude d'impact juridique et fiscal de ce projet de loi.

Néanmoins, ce projet de loi a été adopté par l'Assemblée nationale à la session de décembre 2019, et ensuite par la chambre haute du parlement (Sénat) lors de la session de d'avril 2020, et a été définitivement adoptée le 8 juillet 2020 sous le nom Loi N° 33-2020 portant Code Forestier, sans réelle concertation avec la Profession, les décrets d'application devant préciser les modalités de mise en œuvre de la nouvelle loi.

Conséquemment, le nouveau régime d'exploitation prévu dans la nouvelle loi forestière pose de nombreuses questions auxquelles, il est très difficile de répondre à priori.

Ainsi, l'intervention consiste à renforcer ponctuellement les capacités du syndicat UNICONGO afin que les sociétés qu'il représente soient en mesure de :

- Vérifier par elles-mêmes et de façon indépendante, l'impact (négatif ou positif) des textes d'application de la nouvelle loi 33-2020 portant nouveau code forestier ;
- Émettre, le cas échéant, des amendements aux textes d'application et mieux encore de participer en amont, à l'élaboration des dits textes d'application et de la future loi dédiée au régime de partage de production ;
- De proposer des mesures transitoires et la mise en place d'un comité conjoint de suivi et d'évaluation de la nouvelle loi.

[Lire la suite...](#)

- [Plaidoyer UNICONGO version complète](#)
- [Plaidoyer UNICONGO synthèse](#)
- [Propositions sur l'avant-projet de Loi](#)
- [Compte rendu atelier filière bois « République du Congo : réussir l'avenir des forêts ensemble »](#)

### Commentaires de la Cellule de gestion du PPECF

Il est prévisible que ce nouveau régime de production, va poser de grosses difficultés à la certification FSC-FM/PAFC-BC, à commencer par la définition du périmètre de responsabilité de l'entité à certifier, puisque les droits d'exploitation, ne pourraient plus nécessairement être superposés à un espace géographique concédé à une seule entité juridiquement responsable, le concessionnaire.

A juste titre, le syndicat UNICONGO poursuit son dialogue avec l'Administration, en promouvant :

- les études d'impact du nouveau régime sur la filière ;
- la mise en place du régime de partage de production de manière très progressive, sur des volumes qui iraient crescendo sur le moyen terme ;
- en assurant avant tout la viabilité des investissements humains et matériels que réclameront les nouvelles orientations. Ces investissements sont, de fait, au cœur du débat (le financement reste le souci majeur des industriels forestiers ;
- au-delà des investissements inhérents aux entreprises, les investissements de l'Etat dans les infrastructures, doivent également faire partie de l'équation pour que toute la chaîne logistique puisse être assurée. Cette chaîne logistique n'est pas que du ressort des industries forestières.

### Autres interventions PPECF en rapport avec l'Action

Titre de l'intervention	N° contrat	Prestataire (s)	Bénéficiaire (s)	Budget (€)	
				Total	Contribution du PPECF
Appui aux OC (Bureau Veritas; Nepcon) pour la formation d'auditeurs en Afrique Centrale	C154/	Bureau Veritas, Nepcon	Tous	45 020	40 000
	C226	Preferred By Nature		+4 080	+ 4 080

Analyse comparative système de certification de "Légalité" en Afrique centrale	C172	Caroline Duhesme	Tous	9 100	9 100
Subvention UFIGA nouveau code forestier	C252	TEREA	UFIGA	26 650	13 476

## Quelques références utiles

---

[ETUDE DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTAGE DE PRODUCTION PREVU DANS LE NOUVEAU CODE FORESTIER \(Loi 33-2020 du 08 juillet 2020 portant Code Forestier\)](#)

[Fiscalité du secteur pétrolier en Afrique Centrale-Principes directeurs de partage de production des Etats et sociétés pétrolières](#)

[Pour une amélioration de la durabilité des plans d'aménagement forestiers en Afrique Centrale](#)

[RBUE -RDUE on vous en dit plus](#)

[RDUE, ce qu'il faut retenir pour la filière bois](#)

[Manuel de procédure d'obtention de l'attestation du respect des obligations environnementales et guide associé](#)

[Document de travail et liste de contrôle adaptés aux exigences des grilles de légalité de l'APV/FLEGT Cameroun](#)

[Mise en application du RDUE : nouvelles applications d'interfaces \(API\) pour la déclaration de diligence raisonnée](#)

[Atelier de révision des statuts de conservation de 21 espèces ligneuses exploitées en Afrique centrale](#)

## Liens vers la bibliothèque documentaire *Tashmetum*

---

[[Veille légale](#), [gouvernance forestière](#) ; [Loi](#) ; [Systèmes de vérification](#) ; [étude d'impacts](#) ; [aménagement](#) ]